

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 SG 82 Subvention à l'association Daïka (18e) au titre de la politique de la ville.

.
.

Mme Fatima LALEM, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Daïka;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribué à l'association Daïka (12905, X09513, 2012_02713).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.